



**Serein et  
Armance**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## **Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance**

**Jeudi 11 décembre 2025**



**ORDRE DU JOUR :**

---

1.	Approbation du compte rendu du 6 novembre 2025.....	4
2.	Informations du président .....	4
3.	Accompagnement des territoires – fonds de concours .....	5
4.	Port de Saint-Florentin – Modification des Tarifs .....	7
5.	Port de Saint-Florentin – Modification du Règlement Intérieur .....	11
6.	Cession Parc de Poubelles – Évolution des modalités.....	12
7.	Stratégie de la préservation de la ressource .....	14
8.	Captage de Vaudevanne – commune de Chailley.....	18
9.	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau 2026 .....	19
10.	Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable - Année 2024 .....	20
11.	Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif - Année 2024.....	22
12.	Centre tennistique – Agrandissement des courts de PADEL.....	22
13.	Convention de partenariat avec la piscine de SEIGNELAY.....	24
14.	École de Musique – Demande de subvention .....	25
15.	École de Musique – Convention de mise à disposition.....	26
16.	Maison de Santé de St-Florentin .....	27
17.	SDDEA – Désignation de représentants.....	29
18.	Fin de la délégation de compétence Eau Potable – SIAEP Région de St-Florentin .....	31
19.	Compte de gestion 2025 du SIAEP de Chemilly et Beaumont .....	32
20.	Compte de gestion 2025 du SIAEP de Champlost, Mercy .....	33
21.	Compte de gestion 2025 du SIVU Hauterive, Héry, Seignelay.....	34
22.	Dépenses à imputer aux comptes 6232 Fêtes et cérémonies et 6234 Réceptions .....	35
23.	Budget eau potable – Reversement des résultats de Champlost.....	36
24.	Budget eau potable – Reversement des résultats de Mont St-Sulpice.....	37
25.	Budget Assainissement Collectif – Reversement des résultats de Champlost ..	37
26.	Budget Annexe Eau Potable – DM n° 3.....	38
27.	Budget Annexe Assainissement – DM n° 4 .....	40
28.	Budget Annexe Hôtel de l'Est DM n° 1 .....	41
29.	Tableau des effectifs.....	42

---

30. Budget Annexe Eau potable – Transfert des résultats commune de Briénon-sur-Armançon .....	43
31. Budget Annexe Assainissement Collectif – Transfert des résultats commune de Briénon-sur-Armançon.....	47
32. Budget Annexe Eau Potable – PV de mises à disposition de la commune de Briénon-sur-Armançon.....	48
33. Budget Annexe Assainissement – PV de mises à disposition de la commune de Briénon-sur-Armançon.....	49
34. Ressources Humaines – Transferts entre budgets.....	51
35. Budget principal – Décision modificative n° 6 .....	51
36. Questions diverses .....	52

Le 11 décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 décembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, BUCINA – COLIN (suppléante de M. CHEVALIER) - DA COSTA – DE BRUIN - DELCROIX - DELOT M. - DEROUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CORNIOT – COURSIMAULT – CYGANKO – (suppléant de M. GUINET BAUDIN) DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - MORINIÈRE - MORLE - PARIGOT – QUOIRIN - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames GUILLOT M et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs BLANCHET et CORNIOT

Messieurs, BIOT GAILLOT S, MAILLARD, PORCHER, QUERET et ROUSSELLE lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BAILLET, DELOT Y, FOURNIER, LEPRUN et Mme DELCROIX

Étaient absents : Madame BOUROTTÉ et, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAGNEAU JL, DELAVault, MATIVET et RAMON

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur Éric COURSIMAULT et Monsieur Jacky JUSSOT

**M. LE PRÉSIDENT :** Bonsoir à tous. Notre conseil est le dernier de l'année 2025. C'est toujours un grand plaisir de constater un nombre important de conseillers présents. Je vous en remercie. Le quorum étant atteint, je peux ouvrir la séance.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 NOVEMBRE 2025

**M. LE PRÉSIDENT :** Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

*Le compte rendu du 6 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.*

## 2. INFORMATIONS DU PRESIDENT

### ➤ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Voirie**

Programme de travaux routiers 2026

Au vu des retours des communes, le volume de demandes de travaux est très important.

La réunion de concertation regroupant les communes comme chaque année aura lieu  
*Lundi 19 janvier 2026 à 10 h 30*

D'ici là un travail d'affinage sera réalisé par notre vice-président délégué et notre prestataire

Signalisation horizontale

Un état des lieux des besoins sera réalisé en début d'année pour identifier les besoins à satisfaire sur 2026. Au vu de cet état des lieux, le choix de relancer ou non un marché global de prestation sera ou non engagé.

### ➤ ENVIRONNEMENT

- **Déchets**

La reprise en gestion directe de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, et l'arrivée de nouveaux agents nécessitera la modernisation des vestiaires de notre centre technique.

Il est prévu l'embauche *a minima* de deux chauffeurs et deux ripeurs et peut-être un chauffeur et un rieur en plus pour permettre les rotations dans de bonnes conditions.

Le chiffrage du coût d'opération est en cours et notre établissement sollicitera des subventions pour ces travaux.

### ➤ SERVICE À LA POPULATION

- **MSP**

MSP Héry/Seignelay

Le 6 décembre nous avons organisé une visite de la MSP d'Héry Seignelay pour les professionnels de santé

La livraison de la MSP est prévue pour fin mars 2026.

**Mme Sylvie DELCROIX :** Les professionnels de santé ne s'attendaient pas à bénéficier d'un équipement aussi performant.

#### MSP Saint-Florentin

La demande de permis de construire pour la MSP de Saint-Florentin a été déposée le 21 novembre 2025 et les pièces pour la consultation des entreprises vont être prêtes avant les fêtes de fin d'année.

#### ● CULTURE

##### École de musique

Le 14 décembre 2025 à 15 h 30 aura lieu le concert de fin d'année de l'école de musique Maison de la Culture de Venizy

#### ● SOCIAL

##### Convention Territoriale Globale

Notre territoire est signataire d'une Convention Territoriale Globale, qui s'achève fin 2026, avec la CAF permettant de bénéficier d'accompagnement de cette dernière (*Petite enfance – Enfance jeunesse – animation vie sociale et accès aux droits*)

Il nous est demandé de travailler dès le printemps 2026 sur l'élaboration de la future Convention Territoriale Globale qui débutera en janvier 2027.

**Mme Sylvie DELCROIX :** Certes, l'agenda de cette CTG n'est pas pertinent au moment des élections municipales. Cependant, cela permet de transmettre les dossiers et les consignes aux nouveaux élus.

### 3. ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS

**M. Michel FOURREY :** Comme je vous l'avais annoncé lors des dernières sessions du conseil communautaire, nous clôturons ce soir la possibilité d'intervenir dans le cadre du dispositif d'aide aux communes apportée par notre EPCI.

Il me semblait utile de faire le point sur ce soutien :

La période 2020 à 2022 a permis de soutenir 25 communes pour 32 projets financés à hauteur de 187 000 €. De 2023 à 2025, 23 communes nous ont présenté 33 dossiers et ont perçu la somme de 162 600 €.

C'est donc près de 350 000 € qui ont contribué à financer 65 projets de notre territoire. Dans un temps où les restrictions budgétaires annoncées peuvent nous faire craindre une raréfaction des possibilités d'aide, j'engage le futur président de notre communauté de communes à faire perdurer ce dispositif, voire – on peut rêver – à ce qu'il soit augmenté.

Pour clore cet exercice, je vous propose le dossier de la commune de Beugnot qui nous présente un projet d'équipement et d'aménagement de sa bibliothèque se montant à 8 520,95 €. Cette commune peut prétendre à un fonds de concours à hauteur de 60 %, soit la somme de 5 112 €.

Cette demande répond aux critères d'éligibilité de notre règlement. Je vous propose d'attribuer à la commune de Gueugnon la somme de 5 112 € et d'autoriser, Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures pour faire appliquer cette décision.

Commune	Fonds de concours		Fonds attribué (Montant)					
	En %	En montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Saint-Florentin	5%	3 000,00 €						
Briennon-sur-Armançò	5%	3 000,00 €						
Héry	10%	4 000,00 €	3 040,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €		
Seignelay	10%	4 000,00 €	3 517,36 €				4 000,00 €	
Vergigny	10%	4 000,00 €					3 633,65 €	
Venizy	20%	5 000,00 €		5 000,00 €			5 000,00 €	
Neuvy-Sautour	20%	5 000,00 €		5 000,00 €				5 000,00 €
Chemilly-sur-Yonne	25%	6 000,00 €			3 327,25 €			3 897,50 €
Germigny	25%	6 000,00 €			6 000,00 €			6 000,00 €
Chailley	25%	6 000,00 €	6 000,00 €				6 000,00 €	
Chéu	30%	7 000,00 €			7 000,00 €			
Champlost	30%	7 000,00 €		7 000,00 €				6 193,00 €
Mont-Saint-Sulpice	30%	7 000,00 €					7 000,00 €	
Ormoy	30%	7 000,00 €	6 607,70 €					
Turny	30%	7 000,00 €			5 995,00 €		7 000,00 €	
Beaumont	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			
Sormery	40%	8 000,00 €			8 000,00 €		7 545,32 €	
Jaulges	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			8 000,00 €
Bellechaume	50%	9 000,00 €			9 000,00 €			9 000,00 €
Hauterive	50%	9 000,00 €			9 000,00 €	9 000,00 €		
Eson	50%	9 000,00 €		6 937,38 €		3 505,00 €		5 495,00 €
Butteaux	50%	9 000,00 €			9 000,00 €	9 000,00 €		
Villiers-Vineux	60%	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €	
Beugnon	60%	10 000,00 €			10 000,00 €			5 112,00 €
Paroy-en-Othe	60%	10 000,00 €				6 000,00 €	3 798,00 €	
Percey	60%	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €	
Soumaintrain	60%	10 000,00 €	10 000,00 €			3 000,00 €	7 000,00 €	
Lasson	60%	10 000,00 €			10 000,00 €			
Mercy	60%	10 000,00 €	7 000,00 €	2 142,00 €	7 681,27 €	5 000,00 €		3 054,00 €
<b>Total</b>		<b>211 000,00 €</b>	<b>36 165,06 €</b>	<b>46 079,38 €</b>	<b>105 003,52 €</b>	<b>39 505,00 €</b>	<b>70 976,97 €</b>	<b>51 751,50 €</b>

**M. LE PRÉSIDENT :** Une précision : les fonds de concours sont encadrés par des textes. Ils ne peuvent dépasser 50 % de taux de subventionnement. Cependant, je les ai passés à 60 %.

**M. Emmanuel BOURSAULT :** Les petites communes bénéficient d'un taux de subventionnement de 60 %. Cependant, tant que l'on ne modifie pas le règlement, il n'y a pas de souci.

**M. Kamel FERRAG :** Quel sera le taux à l'avenir, 50 %.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Tant que le règlement n'est pas modifié, on applique toujours le même. Mais si d'aventure un jour, vous souhaitez changer le règlement, sachez que la préfecture risque de nous rattraper au passage.

**M. Kamel FERRAG** : Il faudra rembourser de ce fait ?

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Non.

**N° 216/2025 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;*

*Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.*

*Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,*

*Considérant l'éligibilité du dossier à ce dernier,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**• APPROUVE l'attribution du fonds de concours suivant :**

Communes	Type d'investissement	Coût total	Taux d'intervention	Montant du fonds de concours
Beugnon	Équipement et aménagement de la bibliothèque	8 520, 95 €	60 %	5 112 €

**• AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération**

#### **4. PORT DE SAINT-FLORENTIN – MODIFICATION DES TARIFS**

**M. Michel FOURREY** : Nous avons signé une Délégation de Service Public (DSP) avec Voies Navigables de France pour la gestion du port de Saint-Florentin. À ce titre, il nous appartient de fixer les tarifs des prestations assurées pour les usagers sur cet équipement.

Les difficultés de navigation et la défaillance du service apporté par cette administration – j'ai bien dit « administration », parce que c'est vraiment une administration – nous ont conduits à ne pas verser les redevances prévues dans notre délégation. Afin d'argumenter notre position, nous devons faire preuve annuellement des évolutions de fréquentation et des résultats d'activité du port.

Les tarifs établis depuis la prise en DSP ne correspondent plus aux attentes de VNF en termes de catégories de bateaux et rendent compliquée la restitution de l'activité. Nous devons donc restructurer nos tarifs dans ce sens.

Nous avons tenu compte du maintien de notre activité, sachant les difficultés liées aux dysfonctionnements réguliers : présence d'algues, manque d'eau empêchant la navigation. Nous voulons fidéliser la clientèle d'hivernage en intégrant un tarif plus favorable et proposer une offre de prix en cohérence avec nos voisins. Nous avons tenu compte également de ne pas pénaliser les activités réalisées au « Quai de l'Est », eu égard aux difficultés de navigation.

Pour résumer : Évolution de nos catégories de bateaux.

TARIFS D'AMARRAGE année 2026 et suivantes						Halte technique	
Longueur du bateau	Nuitée	Semaine	Mois	Mois	Année	Longueur du bateau	Tarifs
			navigation	hivernage			
de 5m	à 7,99 m	10 €	50 €	135 €	125 €	1 000 €	
8 m	à 11,99 m	11 €	55 €	145 €	135 €	1 100 €	
12 m	à 13,99 m	12 €	60 €	170 €	160 €	1 250 €	
14 m	à 19,99 m	15 €	70 €	210 €	200 €	1 400 €	
20 m	à 24,99 m	18 €	100 €	260 €	250 €	1 800 €	
25 m	29,99 m	20 €	120 €	310 €	300 €	1 900 €	
Sup à 30 m		25 €	150 €	360 €	350 €	2 500 €	
Péniche hôtel 32 A***		55 €	250 €				

Exemple la première catégorie, qui était de 5 m à 9,99, deviendra de 5 m à 7,99 m correspondant à la catégorie VNF ; moins de 8 m, etc. Pas de changement de tarif pour les nuitées et la semaine. Petite augmentation de 10 € en moyenne pour le mois de navigation. Création du tarif de mois d'hivernage avec une décote de 10 € par mois. Et suivant les catégories maintien ou baisse des tarifs pour la halte technique du Quai de l'Est.

Au vu de ces considérations et, afin de pérenniser l'équilibre financier de l'exploitation du port de Saint-Florentin, je vous propose d'accepter les tarifs tels que définis dans l'envoi de vos documents et d'autoriser, Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRÉSIDENT :** Nous rencontrons les responsables de VNF le 5 février prochain. Les discussions porteront sur l'éventuel rachat du port.

**N° 217/2025 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – PORT DE ST FLORENTIN – MODIFICATION DES TARIFS**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la Délégation de Service Publique intervenue en septembre 2015 et pour une durée de 20 ans entre Voies Navigables de France et la Communauté de communes du Florentinois ;

Vu les délibérations n° 85/2019 du 24 octobre 2019, n° 87/2022 du 24 novembre 2022 et n° 56/2024 du 11 avril 2024 fixant les tarifs des usagers du port de Saint-Florentin

*Considérant la nécessité de pérenniser l'équilibre financier d'exploitation du port tout en proposant des tarifs acceptables pour les plaisanciers ;*

*Considérant la nécessité d'harmoniser nos grilles tarifaires avec les catégories de bateaux fixées par Voie navigable de France ;*

*Considérant cependant la nécessité de fixer pour l'année 2026 et suivantes, les tarifs du port de Saint-Florentin tant pour la partie halte fluviale de plaisance que pour la halte technique ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**• APPROUVE les tarifs suivants pour les prestations offertes sur le PORT DE PLAISANCE de Saint-Florentin pour l'année 2026 et suivantes :**

TARIFS D'AMARRAGE année 2026 et suivantes*						
Longueur du bateau		Nuitée	Semaine	Mois navigation	Mois hivernage	Année**
de 5 m	à 7,99 m	10 €	50 €	135 €	125 €	1 000 €
de 8 m	à 11,99 m	11 €	55 €	145 €	135 €	1 100 €
de 12 m	à 13,99 m	12 €	60 €	170 €	160 €	1 250 €
de 14 m	à 19,99 m	15 €	70 €	210 €	200 €	1 400 €
de 20 m	à 24,99 m	18 €	100 €	260 €	250 €	1 800 €
de 25 m	A 29,99 m	20 €	120 €	310 €	300 €	1 900 €
supérieur ou égale à 30 m		25 €	150 €	360 €	350 €	2 500 €
Péniche 32 A***	hôtel	55 €	250 €			

*La période de navigation s'étale entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre*

*La période d'hivernage s'étale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars*

\* Consommation d'eau incluse

\*\*Candidature soumise à validation incluant accès aux douches et parking (hors mise à disposition du badge)

\*\*\*Sur réservation

*De début avril à fin octobre, la taxe communautaire de séjour est appliquée par bateau et par nuitée*

*Les prix sont exprimés en euros et TTC*

#### **Consommation électrique :**

- Incluse, jusqu'à une semaine d'amarrage
- Au-delà d'une semaine d'amarrage, 20 kW de consommation inclus par mois
- Au-delà de 20 kW de consommation, inclus par mois : facturation de 0,30 €/kW

Services du port (hors forfait d'amarrage)		Parking voiture et remorque (hors forfait d'amarrage)	
Eau (1000 L max)	5 €	Nuitée	4 €
Électricité	5 €	Semaine	15 €
Jeton douche	2 €	Mois	40 €
Jeton lave-linge	5 €	Badge d'accès au parking privatif + clé	10 €
Jeton sèche-linge	5 €		

● APPROUVE les tarifs suivants pour les prestations offertes sur le HALTE TECHNIQUE du Port de Saint-Florentin pour l'année 2026 et suivantes

Halte technique réservée aux bateaux nécessitant une intervention technique et au stationnement à sec

De 0 m à 7,99 m	65 €/mois
De 8 m à 13,99 m	70 €/mois
De 14 m à 25 m	80 €/mois
Supérieur à 25 m	100 €/mois

Électricité : 0,30 €/KW utilisé      Eau 5 €/jour

Location de ber 25 €/mois

● APPROUVE les tarifs suivants pour les autres activités commerciales pour l'année 2026 et suivantes

Autres activités commerciales

Vente de boissons chaudes	1,5 €
Vente de boissons fraîches	1,5 €
Vente de glace	Selon tarif conseillé du fournisseur
Épicerie	Prix d'achat X 1,5
Accastillage	Prix d'achat X 1,5
Carterie-librairie	Selon tarif de l'office de tourisme
Transport de plaisanciers, à	5 €/trajet

destination du centre-ville de Saint-Florentin ou de la gare de Saint-Florentin – Vergigny	
Location de vélo	Selon tarifs conclus avec le prestataire

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

## 5. PORT DE SAINT-FLORENTIN – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**M. Michel FOURREY** : Nous gérons les infrastructures du port de Saint-Florentin en partenariat avec l'Office du Tourisme depuis 2024,

Au vu de cette administration et avec l'expérience de deux ans d'exploitation, il apparaît nécessaire de faire évoluer, à la marge, le règlement d'utilisation de cet outil. Les évolutions de celui-ci figurent en bleu dans les documents qui nous ont été remis.

Page 4 : Un nouvel item 2.6 indiquant que les amarres doivent être au nombre de deux en bon état, attachées au taquet prévu à cet effet. Les mâts, bossoirs ou annexes ne devront pas dépasser sur les pontons. Les bâches de protection devront être adaptées au bateau et solidement fixées. La responsabilité du concessionnaire ne pouvant être mise en cause en cas de rupture des dites amarres.

Page 7 : Un rajout au paragraphe 6.4 indiquant l'interdiction d'affichage à caractère publicitaire sur les bateaux, mais aussi sur les ouvrages portuaires.

Page 14 : Également, un rajout du paragraphe 18.2 stipulant qu'en cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, le concessionnaire ne saurait être tenu responsable des avaries, des destructions, même si elles sont dues aux ouvrages des installations portuaires qui auraient été partiellement ou totalement détruites ou disparues lors de ces événements.

Je vous propose d'approuver ce nouveau règlement intérieur du port de Saint-Florentin, d'autoriser, Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures à l'exécution de cette délibération.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Y a-t-il eu des problèmes ?

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Non. Il s'agit d'un ajustement. Cela ne concerne pas notre port. Lorsque le débit de l'Armançon monte de trop, la rivière envahit le canal et risque de perturber le fonctionnement. Le règlement intérieur stipule que, lorsque ce type d'événement a lieu, nous ne sommes pas responsables des éventuels dégâts sur les bateaux. Cependant, notre port étant en hauteur, cela ne devrait pas arriver.

**N° 218/2025 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – PORT DE ST FLORENTIN – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la Délégation de Service public intervenue en septembre 2015 et pour une durée de 20 ans entre Voies Navigables de France et la Communauté de communes du Florentinois devenue Serein et Armance ;

Vu la délibération n°55/2024 du 11 avril 2024 relative au règlement intérieur du port de Saint-Florentin ;

Considérant les obligations faites à la Communauté de Communes Serein et Armance en matière de gestion du port de Saint-Florentin ;

Considérant la nécessité d'offrir les meilleures conditions d'accueil aux usagers du port

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur du port de Saint-Florentin joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

## 6. CESSION PARC DE POUBELLES – ÉVOLUTION DES MODALITÉS

**M. Dominique DELAGNEAU :** Notre établissement est propriétaire d'un lot de poubelles individuelles pouvant servir à la collecte des déchets. Des contenants de 80 litres, 120 litres et 180 litres.

Par délibération en date du 19 avril dernier, nous avons autorisé la vente de ce parc à destination des particuliers titulaires d'une carte déchetteries et selon les mêmes modalités que les concessionnaires.

Depuis cette décision, nous avons vendu 29 bacs de 80 litres, 51 bacs de 120 litres et 101 bacs de 180 litres. Malgré ces ventes, il reste encore plus de 500 bacs à céder. Lors des opérations d'achat, nos services ont été confrontés à l'obligation de refuser les ventes en vertu des modalités de délivrance que nous avons arrêtées nous-mêmes, comme notamment un seul bac par foyer, une utilisation restreinte aux ordures ménagères et la possibilité pour une entreprise du territoire d'en bénéficier.

Il vous est proposé ce soir d'élargir les modalités de cession de nos bacs de la manière suivante :

- Maintenir des conditions financières votées le 9 avril 2025, c'est-à-dire au titre de 15 € pour les bacs de 80 litres ; 17 € pour 120 litres et 20 € pour 190 litres.
- Permettre à un foyer titulaire d'une carte déchèterie d'acquérir jusqu'à deux bacs. D'autoriser l'usage de ces bacs pour la collecte des déchets triés sachant que nos agents vérifient la nature des sacs avant transfert vers la benne.

- Permettre aux entreprises du territoire d'acquérir des poubelles au nombre maximum de 5 pour les usages propres dans une entreprise et sans possibilité de revente.

Pour mémoire, les bacs sont considérés comme d'occasion et une fois vendus, ils ne pourront pas faire l'objet d'un retour, d'échange ou de remboursement, même en cas de vétusté.

Le fait est que depuis début juillet, nos bureaux sont situés à proximité du bâtiment de stockage, il sera possible de récupérer directement son bac, sous réserve de disponibilité bien sûr après avoir rempli les formalités administratives.

Compte tenu de la proposition, considérant le bac, le stock de poubelles de 80, 120 litres et 180 litres,

Considérant l'état de vétusté des poubelles,

Considérant la possibilité par la communauté de communes de céder ces poubelles aux ressortissants du territoire communautaire,

Considérant le volume de bacs restant après la première vague de commercialisation,

Il est proposé au conseil communautaire de prendre les décisions suivantes :

- Accepter la cession du parc de poubelles de 80 litres, 120 litres et 180 litres aux ressortissants du territoire communautaire inscrits sur le registre des cartes de déchetterie, jusqu'à deux bacs
- Accepter, la cession de maximum cinq bacs à des entreprises dont le siège social ou l'établissement est situé sur le territoire communautaire pour leur usage propre, sans possibilité de revendre.
- Autoriser l'usage de ces bacs, y compris pour les déchets triés.
- Maintenir les prix de vente de la manière suivante : 15 € pour 90 litres, 17 € pour 120 litres, et 20 € pour les poubelles de 180 litres,
- Autoriser, Monsieur le Président, en toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il y a-t-il des questions ?

**M. Gérard DELAGNEAU** : Est-ce les communes peuvent en acheter à nouveau ? Certes, des bennes gratuites sont mises à disposition, mais notre commune accueille de nombreuses résidences secondaires et nous constatons encore beaucoup de poubelles au sol.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas de souci. Vous pouvez en acheter.

**M. Hervé MORINIÈRE** : Une petite remarque. Depuis que la CCSA a contractualisé avec la nouvelle société de ramassage des ordures ménagères, on constate énormément de bacs abîmés ou détruits. De ce fait, nous recevons de nombreuses plaintes dans les communes de la part des usagers. De plus, les poubelles sont souvent laissées au milieu de la route.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Il est possible de se faire rembourser les bacs par l'entreprise, celles-ci les remplacent.

**M. Hervé MORINIÈRE** : On vous envoie un mail avec les photos et les adresses des usagers concernés.

**N° 219/2025 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – CESSION PARC DE POUBELLES INDIVIDUELLES –  
EVOLUTION DES MODALITES**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;*

*Vu la délibération n°94/2025 du 9 avril 2025 relative à la cession du parc de poubelles individuelles*

*Considérant le stock de poubelles de 80 litres, 120 litres et 180 litres ;*

*Considérant l'état de vétusté des poubelles ;*

*Considérant la possibilité pour la Communauté de communes de céder ces poubelles aux ressortissants du territoire communautaire ;*

*Considérant le volume de bacs restant après la première vague de commercialisation ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**● ACCEPTE** la cession du parc de poubelles de 80 litres, 120 litres et 180 litres aux ressortissants du territoire communautaire inscrits sur le registre des cartes de déchèteries jusqu'à 2 bacs

**● ACCEPTE** la cession de maximum 5 bacs à des entreprises dont le siège social ou l'établissement est situé sur le territoire communautaire pour leur usage propre sans possibilité de revente ;

**● AUTORISE** l'usage de ces bacs y compris pour les déchets triés ;

**● MAINTIEN** les prix de vente de la manière suivante :

Poubelle 80 litres : 15 €

Poubelle 120 litres : 17 €

Poubelle 180 litres : 20 €

**● AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

## 7. STRATEGIE DE LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE

**M. Patrice BAILLET** : Afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau à partir de 2026, toutes les structures qui souhaitent en solliciter sont dans l'obligation d'établir une stratégie de la préservation de la ressource en eau.

Les documents sont complexes à mettre en place, compte tenu de la taille de nos structures maintenant. Nous nous sommes fait aider d'un cabinet qui a établi une

première version en novembre. Documents que Laurent et moi avons étudiés. Des corrections ont été demandées. Aujourd'hui, nous en sommes à la version 2.

Cependant, ce document doit faire l'objet d'une délibération de la part du conseil communautaire de la CCSA avant le 31 décembre. Nous vous proposons d'adopter un document provisoire de stratégie de préservation de la ressource qui sera amendé par la suite en début d'année prochaine, petit à petit, en fonction des retours de l'Agence de l'eau.

L'Agence de l'eau en ce moment, reçoit de nombreux documents de préservation de la ressource de la part des différents EPCI. Elle est un peu débordée pour les analyser et faire remonter ses remarques. Le volume de la première version est conséquent, cette version retrace l'état des lieux bac par bac, puis propose une stratégie qui passe par un programme d'actions, lequel présente un aspect qualitatif :

La protection des captages :

- Finaliser les procédures de DUP et de suivi dans le temps de leur mise en application.

Certains captages ont des DUP, d'autres non. Toutes les communes sont pratiquement toutes à 80 %, alors qu'elles devraient être à 100 %. Cela signifie que le suivi des DUP n'est pas fait.

- Harmoniser les stratégies des chartes que nous portons sur les programmes d'actions agricoles pour les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) délimitées.

Aujourd'hui, il y a des chartes et des plans d'action différents. Il serait judicieux d'unifier tout cela pour en simplifier le contrôle.

- Mettre en place, au niveau de la communauté de communes, une stratégie foncière qui permettrait d'acquérir, par exemple, lorsque le cas se présente, des parcelles agricoles aux pieds des captages et évidemment de les rétrocéder à des agriculteurs bio ou faire signer des bailleurs environnementaux qui limiteraient les pratiques agricoles sur ces terrains-là. Cela peut être une solution à mettre en place.
- S'assurer de la bonne exécution du suivi de la qualité de l'eau.

L'aspect quantitatif passe par une réduction des pertes sur les réseaux

- En mettant en place une sécurisation des réseaux avec des appareils de comptage. 64 sont prévus dans le schéma directeur,
- En mettant en place des campagnes de recherche de fuites ciblées,
- En mettant en place des programmes pluriannuels de travaux de renouvellement des réseaux. Dans le schéma directeur, 66 600 mètres linéaires de réseau en priorité 1 sont prévus.
- En mettant en place des programmes pluriannuels de remplacement des compteurs des abonnés à raison de 885 compteurs par an,
- En mettant en place des programmes pluriannuels de modernisation du parc des compteurs. Modernisation signifie que les compteurs étant neufs, on peut s'équiper de téléphone, par exemple.

- Tout cela servant aussi à gagner en réactivité pour identifier les fuites rapidement et les réparer.

Des travaux sur les ouvrages de production, de stockage et de distribution sont possibles, comme par exemple, des variateurs de fréquence sur les pompes. En effet, les coups de bâlier que l'on peut connaître sur certaines pompes endommagent les canalisations et génèrent des fuites.

Deuxième axe : réduction de la consommation.

- En mettant en place des appareils de comptage sur l'ensemble des bâtiments publics. La plupart de nos bâtiments publics ont été identifiés comme étant en consommation libre, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de compteurs au cimetière, dans certaines salles des fêtes, dans certaines mairies, dans certains locaux techniques,
- En mettant en place des actions de sensibilisation des différents acteurs du territoire,
- En limitant les volumes d'eau, de lavage des rues, d'arrosage, des espaces verts, et cetera,
- En développant la récupération des eaux de pluie et de process.
- En mettant en place des hydroéconomies dans les bâtiments publics, etc., d'autres moyens, par exemple, le suivi des niveaux d'eau sur les ressources avec une vingtaine de points à instrumenter sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit d'un début de plan d'action. Il est déjà beaucoup plus abouti que celui qui existait dans la Version 1. On est à la Version 2, il y aura une Version 3.

**M. LE PRÉSIDENT :** Dans le cadre DSP que nous avons signé, il est prévu que le taux de fuite soit ramené à moins de 70 %, c'est-à-dire à 72,73 %, alors qu'actuellement le taux de fuite se situe en dessous de 50 %. Il s'agit de l'ensemble du territoire. De plus, tous les compteurs de plus de dix ans vont être changés. Des commandes sont lancées. Cela permettra de vérifier le volume exact de la consommation d'eau. Ce n'est pas le cas aujourd'hui avec les anciens compteurs. Les mairies qui n'ont pas de compteurs d'eau en seront dotées.

**M. Patrice BAILLET :** Cette stratégie de préservation de la ressource en eau est mise en place sur tous les câblages des EPCI, même ceux en DSP hors SAUR.

**M. Sylvain QUOIRIN :** Les compteurs qui seront changés sont bien des compteurs permettant la prise automatique ?

**M. LE PRÉSIDENT :** Il faut que ces compteurs permettent le télé-relevé. Dans un deuxième temps, le relevé par internet sera déployé, permettant ainsi aux particuliers d'être sensibilisés à sa consommation et d'en suivre la gestion.

**M. Sylvain QUOIRIN :** Est-ce que le bureau d'études a étudié la possibilité de valoriser le coût d'investissements nécessaires dans les futurs budgets de l'eau que l'on va avoir ?

**M. LE PRÉSIDENT :** Tout cela sera mis en valeur.

**M. Sylvain QUOIRN** : Est-ce que l'on anticipe sur le futur coût des choses ?

**M. Patrice BAILLET** : Non.

**M. LE PRÉSIDENT** : Les conduites d'eau doivent faire l'objet de révision à hauteur 1,4 %/an. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, puisque sur l'ensemble des communes, la révision des conduites est à 0,4 %. Nous envisageons de procéder en suivant les règles sur toutes les communes de la CCSA.

**M. Patrice BAILLET** : Dans le schéma directeur figurent des données chiffrées, mais cela est plus compliqué pour l'aspect qualitatif. Il y a encore des choses à imaginer.

**M. Sylvain QUOIRIN** : J'ai récemment demandé à M. MOULINIER si les PFAS étaient contrôlés. Ce serait intéressant qu'ils le soient.

**M. Patrice BAILLET** : Pour l'instant, il n'existe pas de méthodes de traitement des polluants présents dans l'eau.

**M. Laurent MOULINIER** : Sur les captages de Venizy, ces molécules n'ont pas encore été tamisées. Ces molécules ont été tamisées dans la moitié des captages de la CCSA et il y n'y a pas de PFAS aujourd'hui. Il y a des PFAS que l'on appelle pertinents, et des PFAS non pertinents. Il n'y a pas de danger pour l'instant, d'après l'ARS.

**M. LE PRÉSIDENT** : De toute façon, nous ferons tout le travail nécessaire pour que ce qui doit être fait le soit. Ce sera beaucoup mieux géré que ça ne l'était jusqu'à maintenant. Globalement, j'entends.

**M. Maurice HARIOT** : S'agissant du réseau incendie, comment cela se passera pour les communes ?

**M. Laurent MOULINIER** : On installe un compteur pour comptabiliser le volume nécessaire pour remplir la citerne.

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous installerons des compteurs intermédiaires justement pour repérer les fuites. La DSP précise que la SAUR doit nous présenter chaque trimestre un compte rendu avec toutes leurs remarques.

**M. Didier MORLE** : Nous sommes confrontés au problème de vols d'eau dans notre commune. Certes, cela peut paraître négligeable, mais 5 ou 6 m<sup>3</sup> représente une perte. Je me demandais s'il y avait une possibilité, comme cela existe à Auxerre, de disposer d'une carte pour les gens qui ont besoin de se servir, ils payent à chaque fois qu'ils viennent.

**M. Laurent MOULINIER** : En effet, cela existe, mais c'est très cher, soit 10 à 15 000 €.

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous avons d'autres actions à conduire. 6 à 7 000 compteurs seront changés, et ce, en 9 mois. Nous souhaitons que le deuxième relevé trimestriel se fasse avec les nouveaux compteurs. Ils sont compris dans le marché.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Les compteurs installés sont de quelle marque ?

**M. Laurent MOULINIER :** C'est en cours de décision. On va tenir compte des marques qui existent aujourd'hui. La SAUR va sélectionner trois marques similaires, mais les deux autres seront définies entre nous. Le prix est fixé. Beaucoup de compteurs sont sous l'eau. Il faudra donc sortir les têtes émettrices pour la radio.

(Échanges entre plusieurs intervenants, inaudibles, non retranscrits)

**N° 220/2025 – ENVIRONNEMENT – AEP & EU - STRATEGIE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vu la délibération n°93/2025 du 9 avril 2025 relative au lancement de la démarche d'élaboration de note stratégie de préservation de la ressource

Vu le projet de stratégie de préservation de la ressource

Considérant la prise de compétence EAU POTABLE par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2025 ;

Considérant l'importance de l'eau dans l'ensemble des processus d'alimentation de l'eau potable au traitement des eaux usées ;

Considérant la nécessité de définir une stratégie de préservation de la ressource en la matière ;

Considérant l'obligation qui nous est faite d'établir cette dernière pour bénéficier d'accompagnements financiers pour nos futurs travaux ;

Considérant le projet de stratégie de préservation de la ressource ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la stratégie de préservation de la ressource telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

## 8. CAPTAGE DE VAUDEVANNE – COMMUNE DE CHAILLEY

**M. Patrice BAILLET :** L'étude du captage du Vaudevanne demande que soit regardé le déplacement de son pompage, car il est situé à proximité d'une voie départementale.

Le coût de ce déplacement a été évalué à 86 650 € en 2020.

Une analyse technique a été menée en liaison avec l'ARS et le Département pour envisager une autre solution, à savoir :

- Protection physique de la station de pompage

► Protection d'éventuelles infiltrations

Je vous propose de demander la modification de la DUP.

**N° 221/2025 – ENVIRONNEMENT – AEP & EU - CAPTAGE DE VAUDEVANNE – COMMUNE DE CHAILLEY – MODIFICATION DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu le procès-verbal en date du 10 novembre 2025 relatif de mise à disposition, par la commune de Chailley, du captage de Vaudevanne à la Communauté de communes Serein et Armance dans le cadre du transfert de compétence Eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/BE/2024/0272 du 26 novembre 2024 relatif à la déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection de captage au bénéfice de la commune de Chailley, à l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation urbaine pour la production et la distribution par un réseau public pour le captage de la « Source de Vaudevanne » situé sur la commune de Chailley ;

Vu la demande de révision de la DUP des périmètres de protection de captage susnommés.

Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/BE/2024/0272 du 26 novembre 2024 relatif à la déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection de captage au bénéfice de la commune de Chailley, à l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation urbaine pour la production et la distribution par un réseau public pour le captage de la « Source de Vaudevanne » situé sur la commune de Chailley ;

Considérant le procès-verbal en date du 10 novembre 2025 relatif de mise à disposition, par la commune de Chailley, du captage de Vaudevanne à la Communauté de communes Serein et Armance dans le cadre du transfert de compétence Eau potable ;

Considérant l'importance des coûts induits par la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2024 alors qu'il existe une autre solution pouvant garantir l'intégrité du captage ;

Considérant la demande de modification de la DUP proposant cette évolution de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DEMANDE** la modification de la DUP de la « Source de Vaudevanne » située sur la commune de Chailley de manière à modifier les modalités de protection dudit captage selon les modalités exprimées dans la demande jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

## 9. REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU 2026

**M. Patrice BAILLET** : L'Agence de l'Eau a fixé la redevance de prélèvement en 2026 à 0,0759 € HT du m<sup>3</sup>. Cette redevance doit être pondérée par le rendement.

Actuellement, notre rendement actuel constaté est de 54 %.

Le prix à appliquer est donc de  $0,0759/0,54 = 0,14 \text{ €}/\text{m}^3$

Ce calcul montre notre intérêt à combattre les fuites pour améliorer notre rendement.

**N° 222/2025 – ENVIRONNEMENT – AEP & EU - PROTECTION DE LA RESSOURCE – REDEVANCE  
PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU 2026**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Vu l'article L.213-10-9 du Code de l'Environnement ;*

*Vu les obligations de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;*

*Vu la délibération n°98/2025 du 22 mai 2025 relative à la fixation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ainsi que son annexe ;*

*Vu la délibération n° 207/2025 du 6 novembre 2025 relative à la fixation du prix de l'eau pour l'année 2026 ;*

*Considérant la prise de compétence EAU POTABLE par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2025 ;*

*Considérant le cadre législatif et réglementaire lié au prélèvement de l'eau dans l'espace naturel ;*

*Considérant l'obligation qui nous est faite d'honorer la redevance pour prélèvement de la ressource en eau ;*

*Considérant que pour l'année 2026, le tarif des eaux souterraines prélevées est de 0,0759 €HT/m<sup>3</sup> prélevé ;*

*Considérant que le rendement moyen des réseaux d'eau potable relevant de la Communauté de communes Serein et Armance est de 54 % ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **FIXE** pour la redevance prélèvement pour l'année 2026, le taux de 0,14 €/m<sup>3</sup> consommé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

## **10. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE - ANNEE 2024**

### **M. Patrice BAILLET :**

Rapport du SIAEP Champlost Mercy 2024.

■ Nombre d'abonnés .....	498
■ Prélèvement à la source de Vachy .....	22 264 m <sup>3</sup>

Rapport du SIAEP Chemilly Beaumont 2024.

■ Nombre d'abonnés .....	747
■ Prélèvement à la source du puits du Crot Moines .....	103 375 m <sup>3</sup>
■ Volume consommé .....	86 586 m <sup>3</sup>
■ Pertes .....	16 789 m <sup>3</sup>
■ Volume de service .....	3 091 m <sup>3</sup>
■ Volume facturé .....	495 m <sup>3</sup>

**N° 223/2025 – ENVIRONNEMENT – AEP & EU - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ANNEE 2024**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 et ses annexes V et VI, qui prévoit la présentation devant l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CI/2025/0739 du 9 juillet 2025, portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des communes de Chemilly Beaumont ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CI/2025/0741 du 9 juillet 2025, portant dissolution et liquidation du syndicat des eaux de Champlost-Mercy ;*

*Vu les projets de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Eau potable.*

*Considérant le cadre réglementaire propre à l'exercice de la compétence Service Public d'eau potable ;*

*Considérant le projet de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Eau potable pour les anciens syndicats Champlost-Mercy et Chemilly-Beaumont pour l'année 2024 ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**● ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'EAU POTABLE pour l'ancien syndicat Champlost-Mercy pour l'année 2024**

**● ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'EAU POTABLE pour l'ancien syndicat Chemilly-Beaumont pour l'année 2024**

**● AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la diffusion des informations aux différentes entités concernées.**

## 11. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2024

**M. Patrice BAILLET** : Rapport du SIVU Hauterive, Héry et Seignelay 2024.

- Nombre d'abonnés ..... 1 733
- Volume facturé ..... 128 051 m<sup>3</sup>
- Boues produites ..... 39,45 tonnes

**N° 224/2025 – ENVIRONNEMENT – AEP & EU - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2024**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 et ses annexes V et VI, qui prévoit la présentation devant l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CI/2025/0740 du 9 juillet 2025 portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Hauterive, Héry et Seignelay ;*

*Vu le projet de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif.*

*Considérant le cadre réglementaire propre à l'exercice de la compétence Service Public d'Assainissement collectif ;*

*Considérant le projet de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour l'ancien SIVU Hauterive, Héry et Seignelay pour l'année 2024*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**● ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'ancien SIVU Hauterive, Héry et Seignelay pour l'année 2024**

**● AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la diffusion des informations aux différentes entités concernées.**

## 12. CENTRE TENNISTIQUE – AGRANDISSEMENT DES COURTS DE PADEL

**M. LE PRÉSIDENT** : L'appel d'offres effectué montre une augmentation sensible des tarifs par rapport à la première construction

Le coût global est maintenant ingénierie compris de 476.235 € HT. Ci-dessous nos demandes de subventions pour la réalisation ajustées.

Fabrication	Montant HT
<b>Terrassement- VRD</b>	<b>94 000 €</b>
<b>Fondations</b>	<b>17 000 €</b>
<b>Bâtiment &amp; équipements sportifs</b>	<b>306 950 €</b>
<b>Électricité, plomberie</b>	<b>17 400 €</b>
<b>Total travaux</b>	<b>435 350 €</b>
<b>Ingénierie et contrôles</b>	<b>40 885 €</b>
<b>Coût global</b>	<b>476 235 €</b>

  

Financements	Montant
<b>Etat DETR 30 %</b>	<b>142 870 €</b>
<b>Etat ANS 15 %</b>	<b>72 820 €</b>
<b>Région sectoriel 15 %</b>	<b>72 820 €</b>
<b>Fédération tennis</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>137 725 €</b>
<b>Total</b>	<b>476 235 €</b>

**N° 225/2025 – SERVICE A LA POPULATION – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE TENNISTIQUE –  
AGRANDISSEMENT COURTS DE PADEL**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu les délibérations des 11 juin et 16 juillet 2020, relatives à la construction d'un bâtiment accueillant 2 courts de PADEL ;

Vu la délibération n° 100/2025 du 22 mai 2025 relative à l'agrandissement des courts de padel au sein du centre tennistique communautaire ;

Considérant le développement de la pratique sportive liée à la mise en œuvre des courts de padel en 2021 liée à l'utilisation de ce site communautaire ;

Considérant les difficultés du club pour répondre aux différentes attentes des sportifs utilisant ces installations ;

Considérant les limites imposées par le site actuel en matière d'accueil de compétition de niveau régional ;

Considérant le renforcement de la notoriété de notre territoire associé à la pratique sportive et les incidences que les compétitions pourraient avoir sur la fréquentation commerciale et touristique de notre territoire ;

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier d'aides publiques sur ce type d'équipement ;

Considérant le résultat de la consultation des entreprises ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

• APPROUVE le programme de travaux suivant :

Postes	Montant HT
--------	------------

Travaux	
Terrassement-VRD	94 000 €
Fondations	17 000 €
Bâtiment & Équipements sportifs	306 950 €
Électricité et plomberie	17 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>435 350 €</b>
Ingénierie	
Maîtrise d'œuvre	31 500 €
Étude de sols	2 160 €
Géomètre	1 200 €
CSPS	2 100 €
Bureau contrôle	2 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 885 €</b>
<b>COÛT GLOBAL D'OPERATION</b>	<b>476 235 €</b>

● APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant	%
État (DETR) *	142 870 €	30
État (ANS)	72 820 €	15
Région (Sectoriel)	72 820 €	15
Fédération Française de Tennis via le Club	50 000 €	11
Fonds propres	137 725 €	29
<b>TOTAL</b>	<b>476 235 €</b>	<b>100</b>

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions et autres appuis financiers ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### 13. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PISCINE DE SEIGNELAY

**M. LE PRÉSIDENT** : Comme chaque année, il convient de mobiliser un fond de concours entre la commune de Seignelay et la CCSA

La règle veut que notre fond de concours ne puisse pas excéder 50 % du montant total d'un projet après exclusion de fonds publics éventuels.

Pour l'année 2025, à verser en 2025, le fonds de concours s'élève à 19.080 € pour la participation aux frais de gestion et du petit entretien.

**M. Thierry CORNIOT :** Nous avons pris l'initiative de ne pas vidanger, estimant aberrant de déverser des centaines de mètres cubes dans les réseaux alors qu'il existe d'autres moyens. Un décret avait été voté lequel n'a jamais été appliqué. Cependant, tous les propriétaires de piscines ainsi que les professionnels de la natation ont demandé ce décret. De ce fait, cette année, j'ai décidé de l'appliquer et j'ai refusé de déverser des centaines de mètres dans les réseaux. La facture d'eau s'en est trouvée allégée, le fond de concours demandé à la CCSA l'est également. Cela devrait être généralisé à tous, car les moyens de traiter l'eau existent. C'est ce que nous avons fait. L'ARS a procédé à des contrôles et a constaté que la qualité de l'eau était parfaite.

**N° 226/2025 – SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – PISCINE DECOUVERTE DE SEIGNELAY CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SEIGNELAY**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;*

*Vu la délibération, du 26 octobre 2024, relative au retrait de la piscine découverte de Seignelay des équipements sportifs communautaires à compter du 1er janvier 2024 ;*

*Vu la délibération n° DEL2025\_08\_07 du conseil municipal de Seignelay en date du 19 novembre 2025 relative la demande d'un fonds de concours communautaire pour la piscine municipale ;*

*Considérant la prise de compétence piscine par la Communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2023 ;*

*Considérant la restitution de cette compétence à la Commune de Seignelay en octobre 2024 pour sa piscine municipale ;*

*Considérant la demande de Commune de Seignelay de bénéficier d'un accompagnement financier de la part de la Communauté de communes.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**• APPROUVE** l'attribution d'un fond de concours à la commune de Seignelay à hauteur de 19 080 € visant à participer aux frais de gestion et de petit entretien de sa piscine municipale pour l'année 2025 tel que décrit dans la convention jointe en annexe

**• AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention de partenariat.

## 14. ÉCOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

**M. LE PRÉSIDENT :** Demande de subvention au Département pour :

- Orchestre à l'école de Briennon-sur-Armançon ..... 3 250 €

- Orchestre à l'école de Héry ..... 3 250 €

**N° 227/2025 – SERVICE A LA POPULATION – ÉCOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;*

*Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le projet d'établissement de l'école de musique communautaire ;*

*Considérant l'existence d'un dispositif d'accompagnement financier des écoles de musique au niveau du Conseil départemental de l'Yonne ;*

*Considérant l'existence d'un dispositif d'accompagnement des projets culturels de cette même collectivité ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **SOLLICITE** des subventions, pour l'année 2026, auprès du Conseil Départemental de l'Yonne de la manière suivante : 3 250 € pour l'opération « Orchestre à l'École » de Briennon sur Armançon, et 3 250 € pour l'opération « Orchestre à l'École » d'Héry,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

## 15. ÉCOLE DE MUSIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**M. LE PRÉSIDENT :** Il s'agit de renouveler la mise à disposition des locaux de l'école de musique à la Confédération Musicale de l'Yonne pour l'année 2026 suivant la convention annexée à votre dossier.

5 séances sont prévues :

- Dimanche 4 janvier 2026
- Dimanche 1<sup>er</sup> février 2026
- Dimanche 12 avril 2026
- Dimanche 3 ou 10 mai 2026
- Dimanche 7 juin 2026

**N° 228/2025 – SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX FEDERATION MUSICALE DE L'YONNE**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;*

*Vu la délibération du 26 janvier 2023 fixant les modalités de mise à disposition des locaux de l'école de musique communautaire et les tarifs correspondants ;*

*Vu les délibérations des 16 décembre 2021, 26 janvier 2023, 14 décembre 2023, et 19 décembre 2024 relatives à la mise à disposition de l'auditorium de l'école de musique à l'association Fédération Musicale de l'Yonne (CMF Yonne) ;*

*Vu la demande de la même association pour l'année 2026 ;*

*Considérant les caractéristiques du site propice à l'accueil de grandes formations à caractère musical ;*

*Considérant l'intérêt à accueillir des instances permettant de faire rayonner l'équipement communautaire à une échelle départementale, voire au-delà ;*

*Considérant l'intérêt à créer une dynamique autour de la pratique musicale sur notre territoire.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**● APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une partie de l'école de musique à l'association Confédération Musicale de France Yonne pour l'année 2026 telle que jointe en annexe ;

**● AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et les avenants de prolongation annuelle pour les années à venir jusqu'à toute nouvelle délibération modifiant les conditions de la mise à disposition

**● AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention de partenariat.

## 16. MAISON DE SANTE DE SAINT-FLORENTIN

**Mme Sylvie DELCROIX** : Lors du conseil communautaire du 20 juin 2023, nous avons présenté les projets de Maisons de santé Hery-Seignelay et Saint-Florentin.

Pour rappel, les conditions de mise à disposition des locaux professionnels de santé sont les suivantes :

- Un loyer mensuel de 20 € TTC/m<sup>2</sup> de bureau utilisé
- Les dépenses d'eau et d'électricité de leur bureau individuel
- Les dépenses de téléphone
- Les dépenses de ménage de leur bureau

Comme pour la Maison de Santé Héry-Seignelay, la Communauté de Communes prend à sa charge le chauffage de l'immeuble dans sa totalité, bureaux individuels compris, l'eau et l'électricité des parties communes ainsi que le ménage des parties communes.

Des contrats d'engagement avec des professionnels de santé de Saint-Florentin ont été signés à l'identique de la Maison de Santé Héry-Seignelay et seront confirmés par des contrats de location définitive.

Dans le cadre de la demande de subvention du Conseil régional, les services régionaux nous demandent de leur communiquer une délibération reprenant ces éléments d'exploitation pour la Maison de Santé de Saint-Florentin.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision suivante :

Les professionnels de santé prendront à leur charge :

- Un loyer mensuel de 20 € TTC/m<sup>2</sup> de bureau utilisé
- Les dépenses d'électricité et d'eau consommées par leur bureau individuel
- Les dépenses de téléphone
- Les dépenses de ménage de leur bureau

La Communauté de communes prendra en charge :

- La totalité du chauffage de l'immeuble, y compris les bureaux individuels
- Les dépenses d'eau et d'électricité des parties communes non directement affectées aux professionnels
- Les dépenses de ménage de l'ensemble des parties communes.

**M. LE PRÉSIDENT :** Les tarifs sont les mêmes que ceux déjà votés pour la MSP d'Héry-Seignelay. Ils sont garantis trois ans. Nous procéderons ensuite à des révisions de prix.

**N° 229/2025 – SERVICE A LA POPULATION – SANTE – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – SAINT FLORENTIN – TARIFS**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu le diagnostic territorial de santé ;

Vu le projet de santé entre professionnels pour le secteur du Florentinois et approuvé par l'Agence Régionale de Santé en septembre 2022 ;

Vu le programme fonctionnel stabilisé début 2025 ;

Vu le choix du cabinet Po & Po en tant que maître d'œuvre en avril 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°213/2025 du 6 novembre 2025 relative à l'approbation du programme détaillé de travaux de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Florentin et au lancement de la démarche de construction dudit équipement ainsi qu'à la validation de son coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel associé ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°117/2023 du 14 décembre 2023 relative à la création du budget annexe MSP ;

Vu l'avant-projet détaillé de la construction de la MSP de Saint-Florentin ;

Vu la délibération n°86/2024 du 26 septembre 2024 fixant les tarifs de mise à disposition des locaux aux professionnels de santé pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Héry-Seignelay ;

Considérant le projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé pour Saint-Florentin ;

Considérant le programme de construction validé en novembre 2025 ;  
Considérant la demande de pièce du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les conditions, de mise à disposition des locaux aux professionnels de santé, suivantes :

Les professionnels de santé prendront à leur charge :

Un loyer mensuel de 20 € TTC/m<sup>2</sup> de bureau utilisé

Les dépenses d'électricité et d'eau consommées par leur bureau individuel

Les dépenses de téléphone

Les dépenses de ménage de leur bureau

La Communauté de communes prendra en charge :

La totalité du chauffage de l'immeuble, y compris les bureaux individuels

Les dépenses d'eau et d'électricité des parties communes non directement affectées aux professionnels

Les dépenses de ménage de l'ensemble des parties communes.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 17. SDDEA – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**M. LE PRÉSIDENT** : À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le SIAEP de Villiers-Vineux va être absorbé par le SDDEA de l'Aube.

Notre établissement est représenté dans cette nouvelle structure par substitution des communes appartenant à notre territoire.

Pour cela nous devons désigner nos représentants :

- Pour la commune de Butteaux
  - Titulaire Michel FOURREY
  - Suppléant Gilbert VILLAIN
- Pour la commune de Percey
  - Titulaire Daniel BOUCHERON
  - Suppléant Claude PIROELLE
- Pour la commune de Soumaintrain
  - Titulaire Patrick LORNE
  - Suppléant Vincent BERLOT
- Pour la commune de Villiers-Vineux
  - Titulaire Kamel FERRAG

Suppléant Yves HUGOT

**N° 230/2025 – RESSOURCES INTERNES – INSTITUTIONS – SDDEA SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DEMOUSTICATION ET SA REGIE DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5711-4 et L.5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'Assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) et sa Régie ;

Vu la délibération N° 166/2025 du conseil communautaire du 2 octobre 2025 approuvant l'adhésion du SIAEP de Villiers Vineux au SDDEA ;

Vu la délibération N° AG20251014\_10 de l'assemblée générale du SDDEA en date du 14 octobre 2025 approuvant l'intégration du SIAEP de Villiers Vineux.;

Considérant la décision n° 2025.0012 du Comité syndical du SIAEP de Villiers Vineux en date du 22 septembre 2025 décidant de demander son adhésion au Syndicat mixte de l'eau, de l'Assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) et sa Régie au 1er janvier 2026 ;

Considérant la délibération n°166/2025 du conseil communautaire du 2 octobre 2025 approuvant l'adhésion du SIAEP de Villiers Vineux au SDDEA ;

Considérant la délibération N° AG20251014\_10 de l'assemblée générale du SDDEA en date du 14 octobre 2025 approuvant l'intégration du SIAEP de Villiers Vineux ;

Considérant que la Communauté de communes se substituera au 1er janvier 2026 aux 4 communes membres du SIAEP de Villiers Vineux situé sur son territoire à savoir, Butteaux, Percey, Soumaintrain et Villiers Vineux ;

Considérant la nécessité de désigner nos représentants pour siéger dans les instances du SDDEA ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** les personnes suivantes comme représentants de la Communauté de communes Serein et Armance au sein du SDDEA :

**Titulaires**

Michel FOURREY

Daniel BOUCHERON

Patrick LORNE

Kamel FERRAG

**Suppléants**

Gilbert VILLAIN

Claude PIROELLE

Vincent BERLOT

Yves HUGOT

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 18. FIN DE LA DELEGATION DE COMPETENCE EAU POTABLE – SIAEP REGION DE SAINT-FLORENTIN

**M. LE PRÉSIDENT :** À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le SIAEP de la Région de Saint-Florentin doit disparaître et être totalement absorbé par la CCSA.

Il faut donc :

- Acter la non-reconduction de la convention de délégation de gestion de l'Eau potable avec le SIAEP de la Région de Saint-Florentin à compter du 19 décembre 2025
- Accepter la dissolution du Syndicat au profit de la CCSA à cette échéance.

Nous pourrons ainsi établir le budget général du transfert de l'eau et de l'assainissement au 31 décembre 2025 de l'ensemble de la CCSA

**N° 231/2025 – RESSOURCES INTERNES – INSTITUTIONS – SIAEP REGION DE SAINT FLORENTIN –  
FIN DE LA DELEGATION DE COMPETENCE « EAU POTABLE »**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5711-4 et L.5721-2 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;*

*Vu la délibération n° 114/2024 du 19 décembre 2024 relative aux conventions de délégation de compétence entre la Communauté de communes Serein et Armance et les communes et syndicats ;*

*Vu la délibération n°82/2025 du 9 avril 2025 relative à la conclusion d'une convention de délégation avec le SIAEP de la Région de Saint-Florentin ;*

*Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;*

*Considérant les délibérations n° 114/2024 du 19 décembre 2024 et 82/2025 du 9 avril 2025 relatives aux conventions de délégation de compétence entre la Communauté de communes Serein et Armance et les communes et syndicats ;*

*Considérant la délibération n°161/2025 arrêtant le mode de gestion du service d'eau potable via une Délégation de Service Public à compter du 1er janvier 2026 ;*

*Considérant que le maintien du syndicat d'adduction d'eau potable de la Région de Saint-Florentin n'est plus justifié à ce jour ;*

*Considérant que ce syndicat est intégralement inclus dans le périmètre de la Communauté de communes ;*

*Considérant la nécessité de réintégrer les résultats de la liquidation du syndicat d'adduction d'eau potable de la Région de Saint-Florentin sur l'exercice 2025 eu égard aux dépenses*

réalisées par la Communauté de communes sur ce même exercice pour le compte dudit syndicat

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ANTICIPE** la non-reconduction de la convention de délégation de gestion Eau potable avec le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Région de Saint-Florentin prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en interrompant, ladite convention, au 19 décembre 2025

● **DEMANDE** la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Région de Saint-Florentin au profit de la Communauté de communes au 19 décembre 2025

● **DEMANDE** le transfert de l'actif et du passif du syndicat ainsi que transfert du résultat de la liquidation au profit de la Communauté de communes Serein et Armance sur l'exercice 2025

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

## 19. COMPTE DE GESTION 2025 DU SIAEP DE CHEMILLY ET BEAUMONT

**M. LE PRÉSIDENT :** Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté pour clôturer l'exercice 2025 ;

Considérant que du fait de la disparition du SIAEP de Chemilly, Beaumont, il n'est pas possible d'approuver un compte administratif.

Je vous propose :

- D'arrêter le compte de gestion de dissolution.
- De déclarer qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

**N° 232/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – SYNDICAT D'INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE CHEMILLY ET BEAUMONT – COMPTE DE GESTION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CI/2025/0739 du 9 juillet 2025, portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des communes de Chemilly Beaumont

Vu le Compte de Gestion de clôture dressé par le Comptable Public pour le SIAEP de Chemilly Beaumont.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté pour clôturer l'exercice 2025 sur lequel des opérations comptables ont été enregistrées préalablement à l'arrêté préfectoral PREF/DCL/B3CI/2025/0739 ;

Considérant que du fait de la disparition du SIAEP Chemilly-Beaumont, il n'est pas possible d'approuver un compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

• **ARRÊTE** le compte de gestion de dissolution du SIAEP Chemilly Beaumont

• **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

## 20. COMPTE DE GESTION 2025 DU SIAEP DE CHAMPLOST, MERCY

**M. LE PRÉSIDENT** : Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté pour clôturer l'exercice 2025 ;

Considérant que du fait de la disparition du SIAEP de Champlost Mercy, il n'est pas possible d'approuver un compte administratif.

Je vous propose :

- D'arrêter le compte de gestion de dissolution
- De déclarer qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

**N° 233/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – SYNDICAT D'INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE CHAMPLOST-ET MERCY – COMPTE DE GESTION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CI/2025/0741 du 9 juillet 2025, portant dissolution et liquidation du syndicat des eaux de Champlost-Mercy

Vu le Compte de Gestion de clôture dressé par le Comptable Public pour le syndicat des eaux de Champlost-Mercy.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté pour clôturer l'exercice 2025 sur lequel des opérations comptables ont été enregistrées préalablement à l'arrêté préfectoral PREF/DCL/B3CI/2025/0741 ;

Considérant que du fait de la disparition du syndicat des eaux Champlost-Mercy, il n'est pas possible d'approuver un compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRÈTE** le compte de gestion de dissolution du Syndicat des eaux Champlost Mercy
- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

## 21. COMPTE DE GESTION 2025 DU SIVU HAUTERIVE, HERY, SEIGNELAY

**M. LE PRÉSIDENT :** Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté pour clôturer l'exercice 2025 ;

Considérant que du fait de la disparition du SIVU Hauterive, Héry, Seignelay, il n'est pas possible d'approuver un compte administratif

Je vous propose :

- D'arrêter le compte de gestion de dissolution
- De déclarer qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

**N° 234/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – SYNDICAT D'INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE HAUTERIVE, HERY ET SEIGNELAY - COMPTE DE GESTION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CI/2025/0740 du 9 juillet 2025 portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Hauterive, Héry et Seignelay ;

Vu le Compte de Gestion de clôture dressé par le Comptable Public pour le SIVU Hauterive, Héry et Seignelay ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté pour clôturer l'exercice 2025 sur lequel des opérations comptables ont été enregistrées préalablement à l'arrêté préfectoral PREF/DCL/B3CI/2025/0740 ;

Considérant que du fait de la disparition du Syndicat d'intercommunal de traitement des eaux usées de Hauterive, Héry et Seignelay, il n'est pas possible d'approuver un compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRÈTE** le compte de gestion de dissolution du Syndicat d'intercommunal de traitement des eaux usées de Hauterive, Héry et Seignelay

• DÉCLARE qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

## 22. DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 FETES ET CEREMONIES ET 6234 RECEPTIONS

**M. LE PRÉSIDENT :** Sur la demande du Comptable public, nous vous proposons :

- D'approuver la prise en charge au compte Fêtes et Cérémonies les dépenses suivantes :
  - o D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple, les divers cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les vœux, etc.
  - o Les fleurs, bouquets et autres...
  - o Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles
  - o Les frais d'annonces et de publicités aux manifestations
- D'approuver la prise en charge au compte 6234 frais de réception, les dépenses à l'occasion des rencontres professionnelles, etc.

**M. Daniel BOUCHERON :** Je me pose des questions. Est-ce qu'il ne fait pas quand même un excès de zèle ?

**M. Hervé MORINIERE :** Cette année, ils nous ont obligé à faire signer les anciens pour le repas des aînés.

**N° 235/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES – « 6232 – FETES ET CEREMONIE » « 6234 – « RECEPTIONS »**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonie » les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, telles que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, etc.,

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,

Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations lors de ces cérémonies

Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;

- **APPROUVE** la prise en charge au compte 6234 « Frais de réception » des dépenses de réception à l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences de la communauté de communes : invitations de personnalités ou de relations de travail au restaurant, organisation de pots, de repas, etc.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

## 23. BUDGET EAU POTABLE – REVERSEMENT DES RESULTATS DE CHAMPLOST

**M. LE PRÉSIDENT :** La commune de Champlost, comme les autres communes, nous a transféré ses compétences en matière de service Eau potable.

Une partie de ses excédents a été attribuée à l'eau potable, soit la somme de 100.000 €.

**N° 236/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » – REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE CHAMPLOST**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° 2025/036 de la commune de CHAMPLOST votée en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant la délibération de la commune de CHAMPLOST votée en date du 9 décembre 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'eau potable

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le versement des résultats de la part de la commune de CHAMPLOST pour un montant de 100 000 euros au titre au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondant au budget Eau potable de la CCSA aux comptes suivants :

Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

## 24. BUDGET EAU POTABLE – REVERSEMENT DES RESULTATS DE MONT ST-SULPICE

**M. LE PRÉSIDENT** : La commune de Mont Saint-Sulpice, comme les autres communes, nous a transférée ses compétences en matière de service Eau potable.

Une partie de ses excédents a été attribuée à l'eau potable, soit la somme de 80.000 €.

**N° 237/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » – REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DU MONT SAINT SULPICE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° 2025/60 de la commune de MONT SAINT-SULPICE votée en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant la délibération de la commune de MONT SAINT SULPICE votée en date du 27 novembre 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'eau potable

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le versement des résultats de la part de la commune de MONT SAINT-SULPICE pour un montant de 80 000 euros au titre au titre du solde d'exécution d'investissement

● **INSCRIT** les montants correspondant au budget Eau potable de la CCSA aux comptes suivants : Compte 1068 – Excédents de fonctionnements capitalisés

## 25. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REVERSEMENT DES RESULTATS DE CHAMPLOST

**M. LE PRÉSIDENT** : La commune de Champlost, comme les autres communes, nous a transférée ses compétences en matière de service Assainissement collectif.

Une partie de ses excédents a été attribuée à l'Assainissement collectif, soit la somme de 200.000 €

**N° 238/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » – REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE CHAMPLOST**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° 2025/036 de la commune de Champlost votée en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant la délibération de la commune CHAMPLOST votée en date du 9 décembre 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

• **ACCEPTE** le versement des résultats de la part de la commune de CHAMPLOST pour un montant de 200 000 euros au titre au titre du résultat d'exploitation

• **INSCRIT** les montants correspondant au budget Assainissement collectif de la CCSA aux comptes suivants : Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

## 26. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DM N° 3

Dépenses de fonctionnement	
6061 - Achat de fournitures non stockées	50 000,00 €
6063 - Autres fournitures d'entretien	49 368,50 €
611 - Prestations de service	-145 000,00 €
6235 - Locations	-30 000,00 €
61523 - Réseaux	56 250,00 €
6156 - Maintenance	45 000,00 €
618 - Divers	120 000,00 €
617 - Etudes	95 800,00 €
6226 - Honoraires	50,00 €
6228 - Divers	10 000,00 €
6231 - Annonces	2 500,00 €
6371 - Redevance AESN	484 276,24 €
011 - Total des charges à caractère général	738 244,74 €
6411 - Salaires	-40 000,00 €
6451 - URSSAF	-20 000,00 €
6458 - Autres organismes	-20 000,00 €
012 - Salaires et charges	-80 000,00 €
701249 Reversement AESN	-254 168,50 €
014 - Até nuation de produits	-254 168,50 €
6811 - Dot aux amortis sur immos	-694 845,49 €
042 - Op d'ordre amortis. Immos	-694 845,49 €
6815 - Dot aux provisions amortis.	550 826,39 €
68 - Dot aux provisions	550 826,39 €
Total	260 057,14 €

Recettes de fonctionnement	
70871 - Rbt frais des collectivités	401 966,34 €
70 - Produits des services	401 966,34 €
748 - Subventions AESN	162 999,00 €
74 - Dotations et participations	162 999,00 €
7811 - Dot amortis subventions	-162 522,75 €
042 - Op d'ordre amortis subv.	-162 522,75 €
7815 - reprise prov pour risques	124 857,37 €
78 - Reprise sur amortis.	124 857,37 €
Total	527 299,96 €

Dépenses d'Investissement	
1391 - Op de transfert (amortis subv.)	-162 522,75 €
040 - Opérations d'ordres amortis subv	-162 522,75 €
Total	-162 522,75 €

Recettes d'Investissement	
28135 - Amortis cpt résultat	-694 845,49 €
040 - Opérations d'ordres amortis.	-694 845,49 €
Total	-694 845,49 €

**N° 239/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

• **APPROUVE** la décision modificative suivante :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

6061 – Achat de fournitures non stockées énergies .....	50 000.00 €
6063 – Autres fournitures, entretien .....	49 368.50 €
611 – Prestations de services .....	- 145 000.00 €
6135 – Locations .....	- 30 000.00 €
61523 – Réseaux .....	56 250.00 €
6156 – Maintenance .....	45 000.00 €
618 – Divers .....	120 000.00 €
617 – Études .....	95 800.00 €
6226 – Honoraires .....	500.00 €
6228 – Divers .....	10 000.00 €
6231 – Annonces .....	2 500.00 €
6371 – Redevances AESN 2023/2024 .....	484 276.24 €
6411 – Salaires .....	- 40 000.00 €
6451 – URSAFF .....	- 20 000.00 €
6458 – autres organismes .....	- 20 000.00 €
701249 – Reversement AESN .....	- 254 168.50 €
042 – 6811 – Amortissement .....	- 694 845.49 €
6815 – Provisions amortissements .....	550 826.39 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>260 507.14 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

70871 – Rbts frais par les collectivités .....	401 966.34 €
748 – Subvention AESN Schéma Directeur .....	162 999.00 €
042 – 777 – Amortissements subventions .....	- 162 522.75 €
7518 – Provisions amortissements subventions .....	124 857.37 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>527 299.96 €</b>

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

040 – 1391 – Amortissements subventions .....	- 162 522.75 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>- 162 522.75 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

040 – 28135 – Amortissements .....	- 694 845.49 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>- 694 845.49 €</b>

## 27. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DM N° 4

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
604- Achat de prestations	222 283,00 €	704 Travaux Bligny	193 200,00 €
6068 - Autres matériels et fournitures	-25 000,00 €	70 - Produits des services	193 200,00 €
611 - Prestations de services	88 500,00 €	748 - Subventions AESN	217 437,00 €
6135 - Locations	-21 000,00 €	74 - Dotations et participations	217 437,00 €
61558 - Autres biens immobiliers	17 249,25 €	777 - Quote part subv.	-259 961,59 €
61521 - Entretien bâtiments	-14 000,00 €	042 - Op d'ordre amortis subv.	-259 961,59 €
618 - Divers	12 000,00 €	7815 - reprise prov pour risques	260 733,02 €
617 - Etudes	245 600,00 €	78 - Reprise sur amortis.	260 733,02 €
6226 - Honoraires	-78 000,00 €	Total	411 408,43 €
6231 - Annonces	1 000,00 €		
6371 - Redevances AESN 2023/2024	86 995,00 €		
011 - Total des charges à caractère général	535 627,25 €		
6411 - Salaires	-23 500,00 €	Dépenses d'investissement	
6451 - URSAFF	-8 700,00 €	1391 - Op de transfert (amortis subv.)	-259 961,59 €
6453 - Retraites	-1 940,00 €	040 - Opérations d'ordres amortis subv	-259 961,59 €
6458 - Autres organismes	-5 040,00 €	Total	-259 961,59 €
012 - Salaires et charges	-39 180,00 €		
701249 - Reverserment AESN	-47 294,50 €	Recettes d'Investissement	
014 - Atténuation de produits	-47 294,50 €	28135 - Amortis cpt résultat	-850 476,79 €
6811 - Dot aux amortis sur immos	-850 476,79 €	040 - Opérations d'ordres amortis.	-850 476,79 €
042 - Op d'ordre amortis. Immos	-850 476,79 €	Total	-850 476,79 €
6815 - Dot aux provisions amortis.	869 163,98 €		
68 - Dot aux provisions	869 163,98 €		
Total	467 839,94 €		

N° 240/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● APPROUVE la décision modificative suivante :

### DÉPENSES DE FONCTIONENMENT

604 – Achat de prestations .....	222 283.00 €
6068 – Autres matériels et fournitures .....	- 25 000.00 €
611 – prestations de services .....	88 500.00 €
6135 – locations .....	- 21 000.00 €
61558 – Autres biens immobiliers .....	17 249.25 €
61521 – entretien bâtiments .....	- 14 000.00 €
618 – divers .....	12 000.00 €
617 – études .....	245 600.00 €
6226 – honoraires .....	- 78 000.00 €
6231 – annonces .....	1 000.00 €

6371 – Redevances AESN 2023/2024 .....	86 995.00 €
6411 – salaires .....	- 23 500.00 €
6451 – URSAFF .....	- 8 700.00 €
6453 – Retraite .....	- 1 940.00 €
6458 – autres organismes .....	- 5 040.00 €
701249 – Reversement AESN .....	- 47 291.50 €
042 – 6811 – Amortissement .....	- 850 476.79 €
6815 – Provisions amortissements .....	869 163.98 €
<b>TOTAL :</b> .....	<b>467 842.94 €</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

704 – subventions travaux Bligny .....	193 200.00 €
748 – Subvention AESN Schéma Directeur .....	217 437.00 €
042 – 777 – Amortissements subventions –.....	259 961.59 €
7518 – Provisions amortissements subventions .....	260 733.02 €
<b>TOTAL :</b> .....	<b>411 408.43 €</b>

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

040 – 139118 – Amortissements subventions .....	- 259 961.59 €
<b>TOTAL :</b> .....	<b>-259 961.59 €</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

040 – 28157 – Amortissements.....	850 476.79 €
<b>TOTAL :</b> .....	<b>- 850 476.79 €</b>

### 28. BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST DM N° 1

Dépenses de fonctionnement	
61521 - Bâtiments publics	-108,00 €
042 - 6811 - Amortissements	108,00 €
6517 - Dot. Prov. Dépréciations	-19 480,00 €
6542 - Crédences éteintes	19 480,00 €
Total	0,00 €

  

Dépenses d'Investissement	
2135 - Installations générales	108,00 €

  

Recettes d'Investissement	
040 - 28188 - Installations Générals	108,00 €

N° 241/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE « HOTEL DE L'EST » –  
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ; ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● APPROUVE la décision modificative suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

61521 – Bâtiments publics .....	- 108.00 €
042 – 6811 – Amortissements .....	108.00 €
6517 – dotations aux provisions pour dépréciations .....	- 19 480.00 €
<b>TOTAL : .....</b>	<b>0.00 €</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

2135 – Installations générales .....	108.00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>108.00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

040 – 28188 – Installations générales .....	108.00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>108.00 €</b>

## 29. TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE PRÉSIDENT : Il nous faut intégrer un chef technique fontainier du SIAEP de la Région de st -Florentin pour qu'il regagne la SAUR avec laquelle nous avons signé une DSP. Tous les agents que l'on a encouragés à intégrer la SAUR sont satisfaits.

### N° 242/2025 – RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017 et 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019, 24 octobre 2019, 20 février 2020, 22 octobre 2020, 21 janvier 2021, 23 septembre 2021, 24 novembre 2022, 26 octobre 2023, 25 janvier 2024, 11 avril 2024, 19 décembre 2024, 23 janvier 2025, 09 avril 2025 et 22 mai 2025, modifiant le tableau des effectifs.

Vu la délibération n° 58/2022 du 19 mai 2022 relative aux lignes directrices de gestion

Vu la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif »

Vu la délibération N°125/2024 en date du 19 décembre 2024 relative au transfert de personnel lié au transfert de compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif »

Vu la délibération 78/2025 du 9 avril 2025 relative à la modification du tableau des effectifs

Considérant la dissolution prochaine du SIAEP de Saint-Florentin,

Considérant que nous devons reprendre leur agent au grade Agent de Maîtrise Principal de la filière technique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs tel que défini ci-dessous :

1 AGENTS-TITULAIRES FILIERE TECHNIQUE							
CADRE-D'EMPLOI	GRADE	POSTE	CATEGORIE	POSTE	POSTE-POURVU	DONT-TEMPS-NON-COMPLET	MODIFICATIONS-APPORTÉES
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	Chef Technique Fontainier	Cx	2x	1x	0x	Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal

● AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

### 30. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – TRANSFERT DES RESULTATS COMMUNE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON

**M. LE PRÉSIDENT :** Je remercie les élus de Briennon qui ont bien travaillé. Les transferts des excédents de Briennon ont été votés à la majorité totale. Ils ont même encouragé leur maire à voter pour, puisque, sur 22 présents, il y a eu 20 pour et 2 abstentions. Sur les deux abstentions, il y a la comptable de la CCSA dont l'abstention est normale. L'autre personne qui s'est abstenue ne connaissait peut-être pas bien le dossier.

Dans le cadre de la reprise des compétences Eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune de Briennon-sur-Armançon propose de nous reverser ses excédents sur cette partie Eau potable, soit la somme de :

- 65.736,73 € sur les 328.683,66 €, le reste sera versé sur la compétence Assainissement collectif
- Cette somme de 65.736,73 € sera inscrite sur le compte 7588

Nous précisons que l'indemnisation pour 499.652,96 € ou la reprise du bâtiment (ex-gendarmerie) sera traitée ultérieurement.

J'ai expliqué cela aux élus. Nous verrons comment régler ce problème dans six mois. En revanche, de mon point de vue, une commune ne peut pas s'enrichir sur le dos de la CCSA lors d'un transfert, surtout pour de telles sommes. D'autant que ce bâtiment a été vendu par la Commune de Briennon à la Régate. La preuve figure dans tous les dossiers. Donc, ce bâtiment fait partie de l'actif de la Régate, c'est indéniable.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Il existe bien un acte notarié.

**M. LE PRÉSIDENT** : Oui. Bien sûr.

**Mme Nadège DE BRUIN** : J'ai une remarque à faire quant à la formulation de la délibération.

En effet, vous indiquez concernant le bâtiment « *il a été convenu lors de notre rencontre entre le président de la CSA et les conseillers municipaux...* ». Or, vous ne parlez pas de M. CARRA lequel était présent.

**M. LE PRÉSIDENT** : Cela peut être modifié.

**Mme Nadège DE BRUIN** : Merci de la modifier et d'indiquer « *M. CARRA et quelques conseillers municipaux* ». D'autant plus que les conseillers ne peuvent pas prendre une décision sans l'aval du maire.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il n'y a pas de problème. Ce n'est pas volontaire. C'est corrigé.

**Mme Nadège DE BRUIN** : Je poursuis. M. CARRA est absent pour toutes les délibérations, sauf pour celle-ci pour laquelle il votera contre. Il voudrait que ces remarques soient jointes, au vote de cette délibération « *Je m'inscris en faux sur les phrases suivantes. Il était convenu, lors de la rencontre entre le président de la CCSA et les conseillers municipaux, le 27 novembre 2025, que cela fera l'objet d'un accord ultérieur* ». Donc, je pense que c'est le mot accord qui ne lui convient pas. « *La rencontre a concerné le maire non cité ? ? ? Et quelques conseillers municipaux seulement. Le président a précisé retirer le sujet de l'ex-gendarmerie de la délibération à prendre sur le sujet de l'eau. L'évocation d'un accord ultérieur n'a pas été évoquée, seulement le retrait* ».

**M. LE PRÉSIDENT** : Je lui ai dit qu'il était de mauvaise foi. Je lui ai même dit qu'il était malhonnête... Je dis les choses. M. CARRA est un spécialiste pour rendre les choses confuses. J'ai dit que l'on verrait cela plus tard, ça, j'en suis sûr. D'ailleurs, certains peuvent en témoigner.

**M. Patrice BAILLET** : Il faudrait ajouter que nous étions présents.

**Mme Nadège DE BRUIN** : C'est le mot « accord ultérieur » qui le gêne. Ça peut être un accord entre les deux parties, mais ce n'est pas pour cela que vous allez être d'accord.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai dit que ce sujet sera traité plus tard.

**Mme Nadège DE BRUIN** : Je termine et je cite, « *le président l'a rappelé à la directrice générale des services de la commune de Brienon dans son mail du 2 décembre 2025 qu'il n'était pas question que la CCSA ne soit pas indemnisée en raison d'un appauvrissement subi lors d'un transfert.* »

*« Le maire de Brienon rappelle qu'aucun appauvrissement de la CCSA n'a été subi lors du transfert de la compétence, et que la Commune défendra ses intérêts légitimes en conséquence ».*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je réponds à ce maire qui prend un malin plaisir à créer de la confusion dans les esprits de tout le monde. Je ne suis pas allé voir les élus lorsque le maire était présent. Je suis allé avec trois vice-présidents, pour que justement ce soit clair, ce n'était pas Yves DELOT seul. Les vice-présidents peuvent témoigner du fait que j'ai toujours dit : « *on ne traite pas le problème du bâtiment cette fois ci, on le verra plus tard* ». Ce sont mes propres mots. Il dit cela différemment, mais ce n'est pas grave.

**M. Thierry CORNIOT** : Nous souhaitions sortir de cet imbroglio eau et assainissement en mettant le bâtiment à part pour que les comptes eau et assainissement soient soldés.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est la seule commune de la CCSA qui avait confié la gestion de l'eau et l'assainissement par une société : la Régate, c'est-à-dire une société. Quand on achète une société – j'ai une expérience importante dans ce domaine – on achète l'actif et le passif et l'on signe une convention de passif pour tout le passif qui n'est pas connu. Or, il ne veut pas entendre parler de cela. Il nous a imposé le passif. S'agissant de l'actif, il transfère ce qu'il veut bien. Or, cela n'est pas normal.

La Régate a été dissoute dans la commune de Brienon. Si elle l'avait été directement par la CCSA, il n'y avait pas de problème. La Communauté de Communes avait l'actif et le passif et la CCSA gérait le tout. D'ailleurs, M. CARRA était persuadé que cela allait se passer ainsi.

Vous ignorez sûrement le fait que M. CARRA est venu me voir dans mon bureau en me demandant quel avenir serait réservé au bâtiment. Il était persuadé que la CCSA allait dissoudre la Régate. Il était très inquiet de savoir ce que l'on allait faire du bâtiment. Il est venu seul. Il n'a pas souhaité que M. COURSIMAULT l'accompagne comme par hasard... pas de témoin.

Les autres communes de plus, 2000 habitants ont le droit d'abonder l'eau et l'assainissement par votre budget principal. Cela signifie que les budgets principaux de toutes les communes plus ou moins importantes ont contribué au prix de l'eau et de l'assainissement, au moins aux investissements. Donc, c'est complètement différent. En revanche, à Brienon, il s'agit de reprendre une société. Dans ce cas, on

récupère l'actif et le passif. Nous avons récupéré le passif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. S'agissant de l'actif, il manque le bâtiment, qui représente 500 000 €. Pour le reste, il n'y a pas de problème.

**M. Thierry CORNIOT** : J'estime que le maire manque de transparence et de clarté vis-à-vis de ses conseillers. En effet, l'Agence de l'eau verse des subventions pour des actions bien précises. 70 % d'acompte sont versés, le solde à la fin. Or, la subvention a été versée, il s'agissait de sommes importantes, cependant, les actions n'ont pas été faites.

**M. Patrice BAILLET** : Les actions ont été conduites. Cependant, il ne payait pas la Chambre d'agriculture.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous les indique les chiffres disponibles : une commande de trois ans a été signée avec la chambre d'agriculture pour 3 fois 50 000 €. La Commune a touché 70 % de 150 000 €, donc 3 fois 500, soit 120 000 €. Or, la Commune n'a payé qu'une annuité.

De ce fait, cette somme (100 000 €) a dû être réglée par la CCSA il y a très peu de temps. De la même façon, les redevances 2023 n'ont pas été payées (80 000 €). Cette somme doit figurer dans la compta.

Certes, il y a l'histoire du bâtiment, mais également les factures que l'on a dû payer alors que la Régate a touché 70 % et toutes les redevances (80 000 € de 2023). La CCSA est donc obligée de régler tout cela, sinon l'Agence de l'eau retiendra ces sommes sur les futures subventions.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Il s'agit de sommes importantes, ce sera difficile de laisser passer cela.

**M. LE PRÉSIDENT** : On peut parler des bilans de la Régate. Tous les ans, ils investissaient 150 000 €, en moyenne, soit 80 % de la masse salariale. Il s'agissait donc de faux investissements. De ce fait, en dix ans, ils n'ont jamais rien amorti. La CCSA a récupéré 3 M€ de dette.

Cependant, j'ai toujours dit que la CCSA traitera les habitants de Briennon, comme les autres habitants de la Communauté de Communes. Nous avons déjà dépensé beaucoup : le réseau fonctionne bien, 70 foyers vont pouvoir se brancher directement sur le nouveau réseau d'assainissement qui sera reconstruit.

**N° 243/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE BRIENON SUR ARMANÇON**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°2025-04-12/1 de la commune de BRIENON SUR ARMANÇON votée en date du 4 décembre 2025

Considérant la délibération de la commune de BRIENON SUR ARMANÇON votée en date du 4 décembre 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'eau potable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA) et 41 voix pour,

• **ACCEPTE** le versement des résultats de la part de la commune de BRIENON SUR ARMANÇON pour un montant de 65 736,73 euros au titre du résultat d'exploitation

• **INSCRIT** les montants correspondants au budget Eau potable de la CCSA aux comptes suivants : Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

• **DIT** que bien que la délibération de la commune de Brienon sur Armançon ne fasse pas état du bâtiment (ex-gendarmerie) valorisé dans l'actif de la REGATE au 31 décembre 2024 pour 499 652,96 €, il a été convenu lors de la rencontre entre le Président de la CCSA et quelques conseillers municipaux le 27 novembre 2025 que cela fera l'objet d'un accord ultérieur. Monsieur le Président l'a rappelé à la Directrice générale des Services de la commune de Brienon/Armançon, dans son mail du 2 décembre 2025, qu'il n'était pas question que la CCSA ne soit pas indemnisée en raison d'un appauvrissement subi lors d'un transfert.

## 31. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DES RESULTATS COMMUNE DE BRIENON-SUR- ARMANÇON

**M. LE PRÉSIDENT :** Dans le cadre de la reprise des compétences Assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune de Brienon-sur-Armançon propose de nous reverser ses excédents sur cette partie Assainissement collectif, soit la somme de :

- 262.946,93 € sur les 328.683,66 €, le reste a été versé sur le Budget Annexe Eau potable
- Cette somme de 262.946,93 € sera inscrite sur le compte 7588.

Les excédents de la Régate sont payés.

Je précise que j'avais donné le choix au maire de Brienon : soit régler les excédents de la Régate, soit remettre à la CCSA l'actif circulant. Un actif circulant, c'est la banque, plus le compte clients, y compris les impayés déjà décomptés dans l'actif circulant.

J'estime que nous avons été corrects vis-à-vis de Brienon.

**N° 244/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
– REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNE DE BRIENON SUR  
ARMANÇON**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° 2025/04-12/2 de la commune de BRIENON SUR ARMANÇON votée en date du 4 décembre 2025.

Considérant la délibération de la commune BRIENON SUR ARMANÇON votée en date du 4 décembre 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le versement des résultats de la part de la commune de BRIENON SUR ARMANÇON pour un montant de 262.946,93 euros au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de la CCSA aux comptes suivants : Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

## 32. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – PV DE MISES A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON

**M. LE PRÉSIDENT :** Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Communauté de Communes. Le Procès-verbal précise la consistance des biens, la situation juridique, et l'état des biens. Il intègre également l'état des subventions transférées, l'état des emprunts transférés ainsi que les actifs

- Excédent financiers transféré : ..... 65.736,73 €
- 1 bien – Forage de Bligny, réservoir de Bligny, station de pompage Croix Rouge, Source Lauduchy, usine de traitement
- 2 subventions restantes à amortir ..... 1.119.003,06 €
- 3 emprunts restant en capital ..... 540.051,75 €
- 4 actifs en valeur nette ..... 3.704.011,07 €

Il est précisé que la valorisation pour 499.652,96 € ou sa reprise par la CCSA du bâtiment (ex-gendarmerie) sera traitée ultérieurement.

**N° 245/2025 – RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION COMPETENCE EAU POTABLE COMMUNE DE BRIENON SUR ARMANÇON**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,*

*Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,*

*Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;*

*Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens à la suite du transfert de la compétence EAU POTABLE*

*Vu la délibération n° 2025/04-12/1 du Conseil municipal de la commune de BRIENON SUR ARMANÇON en date du 4 décembre 2025 approuvant le projet de procès-verbal.*

*Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,*

*Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts*

*Considérant les L.5211-17 et L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, précisant que le transfert de compétence à la communauté de communes entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice des compétences transférées*

*Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal de mise à disposition des équipements communaux à la Communauté de communes.*

*Considérant le projet de procès-verbal pour le service EAU POTABLE*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**• APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, joint en annexe, à conclure entre la commune de BRIENON SUR ARMANÇON et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence EAU POTABLE

**• AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal

### **33. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – PV DE MISES A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON**

**M. LE PRÉSIDENT :** Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Communauté de Communes. Le Procès-verbal précise la consistance des biens, la situation juridique, et l'état des biens. Il intègre également l'état des subventions transférées, l'état des emprunts transférés ainsi que les actifs

- Excédent financier transféré : ..... 262.946,93 €

■ 1 bien – 2 bassins d'orage, 6 postes de refoulement, une station d'épuration	
■ 2 subventions restantes à amortir .....	916.389,40 €
■ 3 emprunts restant en capital .....	916.389,40 €
■ 4 actifs en valeur nette .....	3 496.029,71 €

**N° 246/2025 – RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION  
COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNE DE BRIENON SUR ARMANÇON**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,*

*Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,*

*Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts.*

*Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens à la suite du transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF*

*Vu la délibération n° 2025/04-12/2 du Conseil municipal de la commune de BRIENON SUR ARMANÇON en date du 4 décembre 2025 approuvant le projet de procès-verbal.*

*Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,*

*Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts*

*Considérant les L.5211-17 et L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, précisant que le transfert de compétence à la communauté de communes entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice des compétences transférées*

*Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal de mise à disposition des équipements communaux à la Communauté de communes.*

*Considérant le projet de procès-verbal pour le service ASSAINISSEMENT COLLECTIF*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**● APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de biens, joint en annexe, à conclure entre la commune de BRIENON SUR ARMANÇON et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**● AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal**

## 34. RESSOURCES HUMAINES – TRANSFERTS ENTRE BUDGETS

**M. LE PRÉSIDENT :** Nous avons sur notre budget principal des dépenses pour du personnel mobilisé pour la gestion des services eau potable et assainissement collectif.

Afin d'affecter ces coûts aux services considérés, il est nécessaire de le définir dans une délibération.

Je vous propose :

- Pour l'année 2025, d'affecter cette dépense sur le budget assainissement collectif
- Pour l'année 2026 et suivante, de répartir cette dépense entre les 2 budgets Eau potable et Assainissement collectif.

### N° 247/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – TRANSFERT POSTE RESSOURCES HUMAINES

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;*

*Vu les instructions budgétaires et comptable M57 et M49*

*Vu le vote des budgets Primitifs le 20 février 2025.*

*Considérant l'obligation de respecter l'affectation de toutes les dépenses relatives à un Service Public Industriel et Commercial sur le budget annexe correspondant*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**● APPROUVE** la refacturation des dépenses de ressources humaines affectées aux services **EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF** du budget principal vers les budgets annexes correspondants de la manière suivante :

*Pour l'année 2025, affectation sur le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF*

*Pour l'année 2026 et suivante, affectation sur les 2 budgets annexes EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF.*

**● AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

## 35. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 6

**M. LE PRÉSIDENT :** Pour payer les dernières échéances d'emprunt, il est nécessaire de réaliser des ajustements :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

66111 – Intérêts .....	2 130.57 €
------------------------	------------

611 – prestations de services .....	- 22 789.54 €
-------------------------------------	---------------

023 – Virement à la section d'investissement .....	20 658.97 €
<i>Total</i> .....	<i>0.00 €</i>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses d'investissement

1641 – Emprunts .....	20 658.97 €
<i>Total</i> .....	<i>20 658.97 €</i>

#### Recettes d'investissement

021 – Virement à la section de fonctionnement .....	20 658.97 €
<i>Total</i> .....	<i>20 658.97 €</i>

**N° 248/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE**  
**N° 6**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget Primitif le 20 février 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

• **APPROUVE** la décision modificative suivante :

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

66111 – Intérêts .....	2 130.57 €
611 – prestations de services .....	- 22 789.54 €
023 – Virement à la section d'investissement .....	20 658.97 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>0.00 €</b>

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

-1641 – Emprunts .....	20 658.97 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>-20 658.97 €</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 021 – Virement à la section de fonctionnement .....	20 658.97 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>20 658.97 €</b>

## 36. QUESTIONS DIVERSES

**M. LE PRÉSIDENT** : Le maire de Neuvy-Sautour m'a pris à parti lors du dernier conseil d'une façon qui m'a déplu.

Le 17 novembre, j'ai reçu un courrier de la préfecture, nous mettant en demeure de refaire sa station d'épuration ainsi que le lagunage qui n'a jamais été curé depuis 38 ans, lors de sa création. De ce fait, il va falloir que l'on refasse tout à neuf. Des études seront lancées. Il ferait mieux de s'occuper de sa commune plutôt que de critiquer ceux qui travaillent et se trompent de temps en temps comme sur l'hôtel de l'Est, par exemple.

Cependant, on peut noter tout ce qui a été réussi depuis 10 ans, soit le début de mon mandat. Tout ce qui a été investi dans l'Hôtel de l'Est existe toujours. Pour votre information, on a récupéré nos murs et donc, cette fois, je prends une société et je mets en vente.

**M. Sylvain QUOIRIN :** Des contestations ont été émises de la part des habitants de Venizy quant à la compréhension des factures d'eau. Il conviendrait qu'elles soient plus claires et plus compréhensibles. Je propose d'établir deux factures : une avec la part fixe, laquelle est identique pour tous, et une portant sur le volume consommé par chaque habitant.

**M. LE PRÉSIDENT :** La facture du 2<sup>e</sup> semestre sera très élevée. En revanche, en 2026, tous les habitants de la CCSA paieront le même prix.

(Échanges croisés entre plusieurs intervenants, non retranscrits)

**M. Sylvain QUOIRIN :** Ma deuxième intervention porte sur le monde agricole.

**M. LE PRÉSIDENT :** À partir de cette année, les taxes ne sont plus appliquées au monde agricole. Ils payent l'eau le m<sup>3</sup> d'eau au même tarif que tout le monde. En revanche, il n'y a pas de taxes émanant de l'Agence de l'eau, soit 0,36 € de moins du mètre cube par rapport aux autres, pour ceux qui ont un compteur différent.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Je voudrais signaler que ceux qui ont relevé les compteurs à Mercy ont fait un travail de goujat. Ils n'ont pas trouvé les compteurs et ont appliqué un forfait de 60 m<sup>3</sup>. Ce qui a engendré du mécontentement de la part des administrés.

**M. LE PRÉSIDENT :** Ils n'y perdront pas, car au dernier semestre 2026, les relevés seront automatisés grâce au changement de compteurs.

Les agents de la CCSA chargés de ce travail passent des heures à travailler sur des fichiers très mal tenus que les communes nous envoient.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Celui qui relève les compteurs disposait d'un listing avec les noms. Il aurait pu demander où se trouvaient les compteurs.

**M. LE PRÉSIDENT :** Il n'y aura plus de problème avec les relevés automatiques.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Deuxième remarque. Véolia envoie les factures et un rappel 15 jours après.

**M. LE PRÉSIDENT :** C'est la SAUR qui s'occupe des impayés. Ils y sont très attentifs.

**Mme Sylvie DELCROIX :** Nous avons eu le même problème à Héry. Il s'agit d'un problème de ressources humaines.

**M. LE PRÉSIDENT :** Pour éviter ce problème, à Saint-Florentin, c'est moi qui procède au relevé et j'indique la consommation.

(Échanges entre plusieurs intervenants, non retranscrits)

**M. Philippe TIRARD :** Certaines personnes s'inquiètent de savoir comment se déroulera le paiement des factures d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. En effet, certaines ont opté pour le prélèvement mensuel. Comment cela se passera avec la SAUR dorénavant ?

**M. LE PRÉSIDENT :** La DSP signée avec la SAUR donne la possibilité aux administrés de payer les factures mensuellement.

De plus, la SAUR envisage de tenir une permanence à la Maison de Services de Saint-Florentin toutes les semaines.

**M. Laurent MOULINIER :** Dans les jours qui viennent, la SAUR enverra un courrier à tous les habitants qui pourront remplir un formulaire et indiquer les modalités de paiement qu'ils souhaitent.

**M. Philippe TIRARD :** J'enverrai à la maison de service les personnes ayant des difficultés à écrire.

**M. LE PRÉSIDENT :** Oui bien sûr.

**M. Frédéric BLANCHET :** À Vergigny, c'est le CCAS qui prend le relais sur ces sujets.

La séance est levée à 21 h.



